

# Rapport annuel 2022

concernant

la perception, la gestion et l'utilisation de la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les emballages en verre pour boissons

---

<b>Version:</b>	1.0
<b>Status:</b>	approuvé
<b>Datum:</b>	16 août 2023

---

## Sommaire

Préambule.....	3
1. Perception et utilisation de la taxe .....	3
1.1. Recettes et rétrocessions .....	3
1.2. Utilisation .....	4
1.2.1. Collecte, transport et traitement du verre usagé .....	4
1.2.2. Activités d'information.....	6
1.2.3. Coûts administratifs, coûts d'exploitation, projets et autres activités .....	8
2. Rapport financier .....	8
2.1. Bilan.....	8
2.2. Compte du fonds .....	9
2.3. Rapport de l'organe de révision.....	10
3. Séries temporelles.....	13
3.1. Recettes nettes de la TEA.....	13
3.2. Tarif de l'indemnité standard .....	14
3.3. Quantité collectée .....	15
3.4. Types de collecte et de valorisation .....	16
3.5. Utilisation des moyens.....	17

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, une taxe d'élimination anticipée est prélevée sur les emballages en verre pour boissons. L'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB, RS 814.621) règle la remise et la reprise de ces emballages destinés à l'utilisation en Suisse, ainsi que le financement de l'élimination de ceux-ci. Les producteurs qui remettent des emballages en verre vides pour boissons destinés à l'utilisation en Suisse ainsi que les importateurs qui importent de tels emballages doivent verser une taxe d'élimination anticipée (TEA) à une organisation mandatée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Désignée par l'OFEV, ATAG Organisations économiques SA est l'organisation mandatée pour exécuter le contrat sous la marque «VetroSwiss». Le propriétaire de la marque «VetroSwiss» est la Confédération suisse. L'organisation mandatée s'est vu confier l'exécution de cette mission par l'OFEV en accord avec la loi fédérale sur les marchés publics (LMP).

Dans le cadre de ce mandat, l'organisation mandatée est considérée comme une autorité au sens de l'art. 1, al. 2, let. e de la loi fédérale sur la procédure administrative (LPA, RS 172.021) et est soumise à la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'organisation mandatée rend compte régulièrement à l'OFEV de la perception, de la gestion et de l'utilisation de la taxe d'élimination anticipée (rapports trimestriels). L'organisation mandatée doit remettre chaque année à son mandant, pour approbation, un concept et un budget pour les activités prévues l'année civile suivante. Toutes les utilisations de la taxe sont soumises à l'approbation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

## 1. Perception et utilisation de la taxe

### 1.1. Recettes et rétrocessions

Les recettes de la taxe d'élimination anticipée (TEA), qui ont totalisé 35,5 millions de CHF en 2022, étaient inférieures de quelque 2,7 % à celles de l'année précédente. Le montant des rétrocessions de la TEA sur les exportations, de 1,9 million de CHF, était supérieur à celui de l'année précédente (23,5 %). Les recettes nettes de la TEA étaient de près de 33,7 millions de CHF et donc en recul de -3,8 % par rapport à l'année précédente.

	<b>2022</b> (CHF)	<b>2021</b> (CHF)
Recettes brutes TEA <sup>1)</sup>	35'522'344	36'501'062
Rétrocessions TEA sur les exportations	-1'859'693	-1'505'527
<b>Recettes nettes TEA</b>	<b>33'662'650</b>	<b>34'995'535</b>

Les montants de la taxe d'élimination anticipée sur les emballages en verre pour boissons (TEA) selon l'art. 9 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB) sont restés inchangés par rapport à l'année précédente et sont les suivants, par emballage:

- 2 centimes (contenance de 0,09 à 0,33 litre compris)
- 4 centimes (contenance de 0,33 à 0,60 litre compris)
- 6 centimes (contenance de plus de 0,60 litre)

La répartition pour l'année 2021 se présente comme suit:

	2022	
	(Pièces)	(CHF)
<b>Total fabrication et importations</b>	<b>997'053'315</b>	<b>35'522'344</b>
<i>Contenance 0,09 - 0,33 litres</i>	<i>550'815'244</i>	<i>11'016'305</i>
<i>Contenance &gt;0,33 - 0,60 litres</i>	<i>113'412'271</i>	<i>4'536'491</i>
<i>Contenance &gt;0,60 litres</i>	<i>332'825'801</i>	<i>19'969'548</i>
<b>Total rétrocessions</b>	<b>49'186'701</b>	<b>1'859'693</b>
<i>Contenance 0,09 - 0,33 litres</i>	<i>15'873'121</i>	<i>317'462</i>
<i>Contenance &gt;0,33 - 0,60 litres</i>	<i>22'829'196</i>	<i>913'168</i>
<i>Contenance &gt;0,60 litres</i>	<i>10'484'384</i>	<i>629'063</i>

## 1.2. Utilisation

### 1.2.1. Collecte, transport et traitement du verre usagé

#### Quantité de verre collectée

La quantité de verre usagé indemnisé a atteint 368'556 tonnes en 2022. Près de 70 % de cette quantité a été collectée triée et un peu plus de 29 % non triée. La quantité de verre récolté entier est restée à un niveau comparable à celui de l'année précédente et a représenté un demi pour cent. Par rapport à l'année précédente, on constate une baisse de près de 10'600 tonnes (-2,8 %) de la quantité de verre usagé collecté.

Type de collecte	Type de valorisation	Taux de rétrocession (%)	2022		2021	
			(Tonnes)	(%)	(Tonnes)	(%)
Verre entier	Réutilisation comme bouteille pour boisson	100%	1'836	0.5%	2'066	0.5%
	Production de verre neuf (toutes les fractions)	100%	230'245	62.5%	235'940	62.2%
Tessons triés	Production de produits à haute valeur écologiques (tessons verts)	100%	26'893	7.3%	35'456	9.4%
Tessons non triés	Production de verre neuf (seulement bouteilles vertes) ou de produits écologiques	60%	109'446	29.7%	105'587	27.8%
	Autres utilisations (p.ex. produit de substitution du sable)	20%	135	0.0%	95	0.0%
<b>Total <sup>1)</sup></b>			<b>368'556</b>	<b>100%</b>	<b>379'144</b>	<b>100%</b>

<sup>1)</sup> Valeurs corrigées de l'année précédente.

### Taux de rétrocession (clé de répartition)

L'indemnisation varie en fonction du type de collecte et de valorisation du verre usagé. Cette tarification différenciée est destinée à promouvoir une valorisation à haute valeur. La clé de répartition suivante est appliquée depuis 2009:

Type de collecte	Type de valorisation	Taux de rétrocession (%)
Verre entier	Réutilisation comme bouteille pour boisson	100%
	Production de verre neuf (toutes les fractions)	100%
Tessons triés	Tessons blancs et bruns pour la production de verre neuf	100%
	Tessons verts pour la production de produits écologiques	100%
Tessons non triés	Production de verre neuf (possible seulement pour des bouteilles vertes) ou de produits écologiques	60%
	Autres utilisations (p.ex. produit de substitution du sable)	20%

### Tarif de l'indemnité standard

Le système de la taxe d'élimination anticipée est basé sur le principe de la redistribution directe. Les recettes d'une année civile sont utilisées pour indemniser la quantité de verre usagé collectée la même année. Afin de pouvoir définir un taux d'indemnisation fixe pour 2 à 3 ans et garantir le versement des indemnités correspondantes, VetroSwiss dispose, depuis 2016, d'une réserve de fluctuation dans le fonds.

Compte tenu du capital du fonds au 31 décembre 2021 et sur la base des recettes d'exploitation et de la quantité de verre usagé à indemniser, le tarif de l'indemnité standard (taux de rétrocession de 100 %) est augmenté de CHF 1.00 (hors TVA) et passe à CHF 98.00 (hors TVA) par tonne.

Type de collecte	Taux de rétrocession (%)	Quantité 2022 (Tonnes)	Tarif de l'indemnité (CHF)	Indemnité 2022 (CHF)
Verre entier	100%	1'836	98.00	179'916
Tessons triés	100%	257'139	98.00	25'199'576
Tessons non triés	60%	109'446	58.80	6'435'450
	20%	135	19.60	2'653
<b>Total</b>		<b>368'556</b>		<b>31'817'595</b>

## Répartition par catégorie de destinataire

Type de collecte	Taux de rétrocession (%)	Quantité 2022 (Tonnes)	Tarif de l'indemnité (CHF)	Indemnité 2022 (CHF)
Verre entier	100%	1'836	98.00	179'916
Tessons triés	100%	257'139	98.00	25'199'576
Tessons non triés	60%	109'446	58.80	6'435'450
	20%	135	19.60	2'653
<b>Total</b>		<b>368'556</b>		<b>31'817'595</b>

## Charges

	2022 (CHF)	2021 (CHF)
<b>Collecte, transport et traitement du verre usagé</b>	<b>31'841'373</b>	<b>32'672'871</b>

<sup>1)</sup> y compris les corrections de l'année précédente.

### 1.2.2. Activités d'information

Dans sa communication, VetroSwiss met l'accent sur deux groupes cibles. D'une part, elle s'adresse à des organisations et des institutions pour la garantie d'un processus efficace et conforme aux prescriptions de recyclage du verre usagé. Cela comprend des communes, des périmètres, d'autres collecteurs de verre usagé, ainsi que des entreprises de valorisation du verre. D'autre part, le grand public est sensibilisé, au moyen de campagnes ciblées, à des aspects spécifiques du recyclage du verre.

## Information et échanges avec des organisations impliquées

### Manifestations et publications

Après une interruption de deux ans, il a en 2022 à nouveau été possible de proposer la visite des installations de production de Vetropack SA et de MISAPOR SA. Lors des 7 visites réalisées au total, les participantes ont pu voir de près comment on produit à partir de verre usagé des bouteilles à Saint-Prex et du granulats de verre cellulaire à Dagmersellen.

En novembre 2022 VetroSwiss a publié la 21<sup>e</sup> édition de Courrier Bouteille dans les trois langues du pays, avec un tirage total de 9150 exemplaires.

### Sensibilisation du grand public

VetroSwiss a été présent dans des médias sélectionnés de Suisse alémanique et romande en y publiant des annonces. Une campagne d'affichage a été réalisée à l'été. Dans le cadre du déploiement de la campagne «Seul un tri correct permet un recyclage correct» dans le Tessin, il a été rappelé que les vacances et le recyclage du verre allaient main dans la main, et il a été demandé à la population de Suisse alémanique et romande de ne pas oublier le recyclage, même après un barbecue.

En août, VetroSwiss a circulé sur 100 vélos à travers la ville de Berne: sur les boîtes d'une entreprise qui transforme les particuliers férus de vélo en supports publicitaires, la campagne «Seul un tri correct permet un recyclage correct» a sillonné la région en attirant l'attention sur les principales exigences liées à la collecte du verre usagé: les verres blancs, bruns et verts doivent être collectés séparément; les verres à eau, la porcelaine et les autres matériaux étrangers ne doivent pas être jetés dans la benne à verre usagé.

Par ailleurs, VetroSwiss a été présent entre décembre 2021 et novembre 2022 dans 49 remontées mécaniques et entre juin et septembre dans plus de 20 cinémas open air de toute la Suisse.

### Affiliations

Les affiliations sont conclues d'entente avec le mandant. Ce dernier peut demander une proposition séparée, comprenant un concept de l'organisation correspondante. VetroSwiss est membre des associations «Communauté d'intérêt pour un monde propre (IGSU)» et «Swiss Recycling». VetroSwiss est représentée dans les organes de ces deux organisations. On trouvera des informations détaillées sur celles-ci dans leurs sites Internet ([www.igsu.ch](http://www.igsu.ch), [www.swissrecycling.ch](http://www.swissrecycling.ch)).

L'affiliation à ces deux organisations permet à VetroSwiss de profiter de synergies avec d'autres organisations de recyclage, ce qui a un effet positif sur les coûts et l'efficacité.

Par ailleurs, VetroSwiss est également membre des organisations suivantes:

- Organisation Infrastructures communales (OIC)
- Communauté de travail de la branche suisse des boissons (ASG)
- Association suisse des distributeurs de boissons (ASDB)
- Association suisse pour les emballages de boissons respectueux de l'environnement (SVUG)

VetroSwiss entretient ces affiliations dans la perspective d'échanges avec le secteur et avec la politique ainsi qu'avec d'autres organisations de recyclage, afin de rester informée de l'évolution du marché et des objets politiques pertinents pour la réalisation du mandat relatif à la taxe d'élimination anticipée.

### Charges

Conformément aux dispositions de l'ordonnance, les coûts des activités d'information ne doivent pas dépasser 10 % des recettes annuelles de la taxe. Les coûts présentés comprennent toutes les contributions annuelles et liées à des projets d'organisations, les coûts de tiers ainsi que les prestations propres de l'organisation mandatée.

	2022		2021	
	(CHF)	% <sup>1)</sup>	(CHF)	% <sup>1)</sup>
<b>Activités d'information</b>	<b>1'126'918</b>	<b>3%</b>	<b>1'127'270</b>	<b>3%</b>

<sup>1)</sup> Part aux recettes brutes de la TEA.

### 1.2.3. Coûts administratifs, coûts d'exploitation, projets et autres activités

#### Charges

	2022 (CHF)	2021 (CHF)
<b>Coûts administratifs, coûts d'exploitation, projets et autres activités</b>	<b>1'035'891</b>	<b>1'143'751</b>
Coûts administratifs	877'983	975'649
Coûts d'exploitation, projets et autres activités	156'195	156'245
Gain/perte financier	1'713	11'857

## 2. Rapport financier

### 2.1. Bilan

(Version courte)

	31.12.2022 (CHF)	31.12.2021 (CHF)
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités (y c. compte courant OFEV)	16'616'257	22'089'234
Créances de livraisons et de prestations	21'386'985	17'620'920
Corrections de valeurs de créances de livraisons et de prestations	-780'086	-997'750
Autres créances à court terme	1'141'042	997'187
<b>Total actifs circulants</b>	<b>38'364'198</b>	<b>39'709'591</b>
<b>Total ACTIFS</b>	<b>38'364'198</b>	<b>39'709'591</b>
<b>PASSIFS</b>		
Engagements de livraisons et de prestations	31'943'823	32'834'289
Comptes de régularisation passifs	664	44'801
<b>Total engagements à court terme</b>	<b>31'944'488</b>	<b>32'879'090</b>
Avoir du fonds au 1.1	6'830'501	6'860'827
Augmentation/diminution	-410'791	-30'326
<b>Avoir du fonds au 31.12</b>	<b>6'419'710</b>	<b>6'830'501</b>
<b>Total PASSIFS</b>	<b>38'364'198</b>	<b>39'709'591</b>



## 2.2. Compte du fonds

(structuré par activités)

	<b>2022</b> (CHF)	<b>2021</b> (CHF)
Recettes TEA	35'522'344	36'501'062
Rétrocessions TEA sur les exportations	-1'859'693	-1'505'527
Pertes sur débiteurs/variation du ducroire/frais et intérêts pour encaissements	-69'259	-81'969
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>33'593'391</b>	<b>34'913'566</b>
Collecte, transport et traitement du verre usagé	-31'841'373	-32'672'871
Activités d'information	-1'126'918	-1'127'270
Coûts administratifs	-877'983	-975'649
Coûts d'exploitation, projets et autres activités	-156'195	-156'245
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>-34'002'469</b>	<b>-34'932'036</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-1'713</b>	<b>-11'857</b>
<b>Augmentation/diminution du fonds</b>	<b>-410'791</b>	<b>-30'326</b>

## 2.3. Rapport de l'organe de révision

**RÖTHLISBERGER**

  
**Dr. Röthlisberger AG**  
Schönburgstrasse 41  
Postfach 561  
3000 Bern 22  
T +41 (0)31 336 14 14  
[www.roethlisbergerag.ch](http://www.roethlisbergerag.ch)

Partnersgesellschaft  
-----  
G+S Treuhand AG   
Bern  
-----  
CPA Mitglied von EXPERISuisse  
-----  
Member of  


**Rapport de l'auditeurs**

à la mandatée pour le prélèvement, la gestion et l'utilisation les TEA sur les emballages pour boissons en verre sur le décompte de

**VetroSwiss, Berne**

**Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit de la clôture de VetroSwiss – comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de pertes et profits pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, le décompte est conforme à la loi suisse et au contrat du 27 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

**Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'auditeur à la mandatée pour la clôture" de notre rapport. Nous sommes indépendants de VetroSwiss ainsi que de la mandatée conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Responsabilité de la mandatée relatives au décompte**

La mandatée est responsable de l'établissement du décompte conformément aux dispositions légales et au contrat du 27 décembre 2021 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée, incombent à la mandatée. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement du décompte ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement du décompte, la mandatée est responsable d'évaluer la capacité de VetroSwiss à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir la clôture sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la mandatée a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

**Responsabilité de l'auditeur relatives à l'audit du décompte**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que le décompte pris dans son ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que le décompte comporte des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la mandatée du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de VetroSwiss à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans la clôture ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments

**RÖTHLISBERGER**

probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener VetroSwiss s à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la mandatée, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Berne, le 11 août 2023 fk/kz  
135200

Dr. Röthlisberger AG

Fabio Krieger  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur  
(Responsable pour la révision)

René Peterhans  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur

- Décompte 2022 (bilan et compte de pertes et profits)  
Somme du bilan CHF 38'364'197.58 / Résultat de l'exercice CHF -410'790.99

### 3. Séries temporelles

#### 3.1. Recettes nettes de la TEA

	<b>Recettes nettes</b> (CHF)	<b>Evolution</b> (%)
<b>2022</b>	<b>33'662'650</b>	<b>114.4%</b>
2021	34'995'535	118.9%
2020	33'849'933	115.0%
2019	33'196'795	112.8%
2018	32'470'684	110.3%
2017	31'953'430	108.6%
2016	31'287'834	106.3%
2015	31'457'082	106.9%
2014	31'362'106	106.5%
2013	30'864'714	104.9%
2012	30'984'027	105.3%
2011	31'879'377	108.3%
2010	31'463'491	106.9%
2009	30'640'639	104.1%
2008	29'924'132	101.7%
2007	30'455'538	103.5%
2006	29'505'056	100.2%
2005	29'500'632	100.2%
2004	29'353'165	99.7%
2003	29'434'387	100.0%
2002	24'965'057	-

### 3.2. Tarif de l'indemnité standard

	<b>Tarif de l'indemnité standard</b>	<b>Evolution</b>
	(CHF)	(%)
<b>2022</b>	<b>98.00</b>	<b>93.3%</b>
2021	97.00	92.4%
2020	94.00	89.5%
2019	94.00	89.5%
2018	91.00	86.7%
2017	91.00	86.7%
2016 <sup>4)</sup>	91.00	86.7%
2015 <sup>3)</sup>	99.00	94.3%
2014	93.50	89.0%
2013	93.50	89.0%
2012	96.00	91.4%
2011	100.00	95.2%
2010	101.00	96.2%
2009	100.00	95.2%
2008	99.00	94.3%
2007	107.00	101.9%
2006 <sup>2)</sup>	105.00	100.0%
2005 <sup>2)</sup>	108.00	102.9%
2004 <sup>2)</sup>	117.00	111.4%
2003	105.00	100.0%
2002 <sup>1)</sup>	82.35	-

<sup>1)</sup> En 2002, 3 millions de francs ont été versés dans un fonds au titre de réserve pour distributions futures.

<sup>2)</sup> En 2004 - 2006, 1 million de francs ont été retirés, chaque année, du fonds de réserve pour distributions futures et versés.

<sup>3)</sup> En 2015, une indemnité exceptionnelle de 5,50 francs par tonne a été versée en plus de l'indemnité standard.

<sup>4)</sup> En 2016, 265'000 francs suisses ont été affectés au fonds en tant que réserve pour distributions futures.

### 3.3. Quantité collectée

	<b>Quantité collectée</b> (Tonnes)	<b>Evolution</b> (%)
<b>2022</b>	<b>368'556</b>	<b>125.0%</b>
2021	368'556	125.0%
2020	380'115	128.9%
2019	356'290	120.9%
2018	352'074	119.4%
2017	344'089	116.7%
2016	342'476	116.2%
2015	334'811	113.6%
2014	329'980	111.9%
2013	331'845	112.6%
2012	324'729	110.1%
2011	321'554	109.1%
2010	318'301	108.0%
2009	315'974	107.2%
2008	310'287	105.2%
2007	305'000	103.5%
2006	302'080	102.5%
2005	293'822	99.7%
2004	298'839	101.4%
2003	294'814	100.0%
2002	283'752	-

### 3.4. Types de collecte et de valorisation

	<b>Verre entier</b>	<b>Tessons triés</b>	<b>Tessons non triés</b>	
		(Pour verre neuf ou produits écologiques)	(Pour verre neuf ou produits écologiques)	(Autre valorisation)
<b>2022</b>	<b>0.5%</b>	<b>69.8%</b>	<b>29.7%</b>	<b>0.0%</b>
2021	0.5%	71.6%	27.8%	0.0%
2020	0.6%	72.1%	27.3%	0.0%
2019	0.7%	69.9%	29.4%	0.0%
2018	0.6%	71.3%	27.9%	0.1%
2017	0.8%	71.4%	27.8%	0.1%
2016	1.2%	70.6%	28.0%	0.1%
2015	5.7%	66.0%	28.1%	0.1%
2014	1.2%	71.4%	27.2%	0.2%
2013	1.4%	70.4%	28.2%	0.03%
2012	1.2%	70.1%	28.7%	0.04%
2011	1.3%	70.7%	27.9%	0.03%
2010	1.6%	69.6%	28.7%	0.2%
2009	1.5%	69.8%	28.5%	0.2%
2008	1.5%	69.7%	25.9%	3.0%
2007	1.6%	68.9%	24.0%	5.5%
2006	1.8%	68.8%	20.2%	9.2%
2005	2.3%	66.4%	19.2%	12.1%
2004	2.4%	62.9%	2.9%	31.7%
2003	2.3%	62.0%	3.0%	32.7%
2002	2.2%	59.2%	2.6%	36.0%



### 3.5. Utilisation des moyens

	Collecte, transport et traitement du verre usagé	Activités d'information	Coûts administratifs, coûts d'exploitation, projets et autres activités
<b>2022</b>	<b>93.6%</b>	<b>3.3%</b>	<b>3.0%</b>
2021	93.5%	3.2%	3.2%
2020	93.6%	3.3%	3.1%
2019	93.0%	3.6%	3.3%
2018	92.4%	4.0%	3.6%
2017	91.9%	4.3%	3.8%
2016	90.7%	4.9%	4.4%
2015	91.4%	3.8%	4.9%
2014 <sup>1)</sup>	93.6%	3.7%	2.6%
2013	91.4%	5.3%	3.3%
2012	91.8%	4.9%	3.3%
2011	92.3%	4.5%	3.2%
2010	92.4%	4.4%	3.2%
2009	92.5%	4.3%	3.1%
2008	92.2%	4.5%	3.3%
2007	92.4%	4.5%	3.1%
2006	92.7%	4.0%	3.4%
2005	92.2%	4.6%	3.2%
2004	93.4%	3.5%	3.1%
2003	92.5%	4.5%	2.9%
2002	89.8%	6.6%	3.6%

<sup>1)</sup> Déplacement partiel des coûts de l'année 2014 sur l'année 2015, y.c. la part des coûts de traitement de l'organisation précédente ainsi que les coûts pour la restructuration de l'organisation.